

Résolution 744

accompagnant la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie (RD 972) et le rapport de la commission de la santé à son sujet (RD 972-A) ;
- son cadre d'intervention général pour la période considérée qu'est le rapport du Conseil d'Etat du 11 mai 2011 sur la planification sanitaire du canton de Genève 2012-2015 (RD 875) et le rapport de la commission de la santé à son sujet (RD 875-A),

approuve la politique publique cantonale précitée et ses cinq axes stratégiques

invite le Conseil d'Etat à prêter attention aux points suivants dans la mise en œuvre de cette politique publique :

- favoriser la prévention en y associant les médecins de premier recours ;
- favoriser et soutenir l'innovation, notamment par le biais de projets pilotes ;
- dynamiser la réalisation d'habitats adaptés et l'offre, en diversifiant les stratégies: notamment en favorisant la mixité au sein d'immeubles locatifs, l'échange de logements, les adaptations légales et les allègements de procédures, l'adaptation de logement existants, le développement de partenariat public-privé ;
- favoriser les initiatives communales, associatives ou privées dans une logique de proximité ;
- tenir compte des offres privées dans la cartographie des prestations.